

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Séance plénière du 15 décembre 2023*

**Présents : M. GAUDET – M. PRONO - M. HAUER - M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – Mme BELLAIS - M. BOUQUET-  
M. CHAPUIS - MME DURY – MME FLEURY- MME LABADIE – MME MELZASSARD – M. MALBO - M. MESSAS-  
MME RAVELEAU - MME SLIMANI – M. VACHER.**

**Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :**

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoirs : 2

### DÉLIBÉRATION N° 2023-F12

**OBJET : Délégation donnée au Président en matière juridictionnelle pour l'année 2024.**

**VU** Le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le rapport n°12 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

**Considérant** la nécessité d'autoriser le Président à agir devant les tribunaux répressifs pour des procédures spécifiques ainsi que devant les autres juridictions ;

**IL EST DÉCIDÉ : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser, pour l'année 2024, le Président du Conseil d'administration à représenter en justice l'établissement public pour les cas suivants :

- **devant les juridictions administratives et civiles :**
  - o en défense comme en attaque ;
  - o en première instance, en appel et en cassation ;
  - o à signer les actes y afférents.
- **devant les juridictions répressives :**
  - o en défense ;
  - o en déposant plainte ;
  - o en se constituant partie civile ;
  - o lors d'une procédure de médiation pénale.

**Article 2 :** D'autoriser le Président du Conseil d'administration à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts inhérents à chaque affaire.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

  
Marc GAUDET